



SAUVIAN

LE PRÉSIDENT DU FOYER RURAL RÉAGIT À L'ARTICLE DE LA PIEUVRE DU MIDI.

LE FOYER RURAL DONNE SA VERSION SUR L'IMBROGLIO SAUVIENNAIS

SUITE À L'ARTICLE "L'IMBROGLIO DU FOYER RURAL N'EST PAS TOUT À FAIT TERMINÉ" (Pieuvre du Midi n°89) Bruno Farinet, le président de l'Association Foyer Rural Hélène-Bouquet Sauvian, a tenu à réagir dans une très longue tirade dont l'hebdomadaire satirique publie les principaux extraits...

« Depuis fin Juin 2016 et à ce jour, notre Association se voit toujours interdite de toute vie associative au sein de la Commune de Sauvian, et ce, malgré des décisions de Justice prononcées à l'encontre du premier magistrat de la Commune. Ce comportement est digne d'un dirigeant d'une "petite république bananière". Il y a lieu de faire un rappel historique du différend que nous subissons depuis fin juin 2016 car contrairement à ce qui est évoqué dans cet article de presse, il ne s'agit pas de d'une affaire de local communal ou de supputations politiques (...). »
Après un rappel des faits qui se conclut par une « absence totale de toute mention de l'association sauviennaise sur le site de la commune et journal local et le « refus de mise à disposition du matériel nécessaire à l'édification d'un stand pour tous [les] grands événements dont notamment au soutien du Téléthon, malgré [les] demandes réitérées », le Foyer rural a selon son président, saisi la justice, « le Tribunal Administratif de Montpellier qui par Ordonnance de Référé en date du 13 Avril 2017, a prononcé la suspension de tous les actes administratifs émis par monsieur Bernard AURIOL à l'encontre de notre association; par Juge-

ment n°1700930-5, notifié le 8 décembre 2017 à prononcé la nullité de tous les actes administratifs, les déclarant illicites, indiquant que ceux-ci avaient été rédigés en violation des dispositions de l'Article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, demandant à la Commune de nous donner accès aux salles communales, et de réexaminer notre situation au sein de la Commune de Sauvian, jugement dont le délai d'Appel a expiré le 8 février dernier. » Selon Bruno Farinet: « Contrairement à ce que [la Pieuvre indiquait dans son] article... le premier magistrat n'a pas respecté les décisions de justice. En ce qui concerne le local dont [la Pieuvre fait] état, celui-ci m'a été proposé de façon officielle et non de manière officielle le 29 mai 2017 après échanges par SMS en date des 6 et 21 Juin 2017, je n'ai pas pu obtenir les clefs de ce local dit "la pouponnière" pour pouvoir y avoir accès afin de faire un état des lieux contradictoire avec un représentant de la commune ou à défaut de faire établir un constat d'huissier de Justice avant d'en prendre éventuellement possession. » Et de poursuivre: « En tout état de cause nous émettons de sérieuses réserves pour la mise à disposition de ce local qui sert d'entrepôt au matériel électoral communal, qui a un espace très réduit ne permettant pas de nous réunir et surtout ne répondant pas aux critères de sécurité pour un local destiné au public; je vous invite à vous y rendre pour en faire le simple constat. Non, le Foyer Rural Hélène-Bouquet, représenté par son Président "ne l'a pas mau-

voise", nous sommes tout simplement éceurés par le mépris total de monsieur Bernard Auriol à l'égard des Sauviennaises et Sauviennais qui sont adhérent(e)s de notre Association je mets au défi toute personne de nous rapporter la preuve que le Foyer Rural aurait commis des actes irrespectueux envers monsieur Bernard Auriol ou aux membres de son conseil municipal. » Il poursuit: « Le préambule de nos statuts déposés en Sous-Préfecture, conformément à la Loi, stipule en son 3^{ème} paragraphe: « Ils sont ouverts à tous, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine et de race, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit; ils respectent les opinions et les croyances de chacun; ils réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne. » En son Article 4 des dits Statuts, il dispose "toute propagande politique ou religieuse est interdite au Foyer Rural". » Il conclut en souhaitant que « la Pieuvre prenne en considération [ses] écrits »: « afin de rétablir une vérité certaine de cette déplorable situation; la mission que m'ont donné mes adhérent(e)s en me portant à la fonction de président de notre mouvement associatif c'est de permettre à l'Association Foyer Rural Hélène-Bouquet Sauvian de retrouver ses droits initiaux, de retrouver sa place légitime au sein de la commune de Sauvian avec l'égalité de traitement offert par la commune aux associations sauviennaises, d'œuvrer ensemble en toute sérénité, souhaitant et préférant le dialogue à tous contentieux... »